

**République Française**  
**Département LOIRET**  
**Commune d'AUTRUY SUR JUINE**  
**Mairie - 2 rue des Essarts**  
**Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56**

Extrait du registre  
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE  
Séance du 17/11/2022

L'an 2022 et le Jeudi 17 Novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme PASQUIER Marinette, excusée, M. ADAMOPULOS Constantin.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 10 Novembre 2022

Date d'affichage : 10 Novembre 2022

### SOMMAIRE

Décisions Modificatives (Commune)

Convention relative au partage de la Taxe d'Aménagement entre la commune et la CCDP

Appel de fonds 2022 auprès du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville

Appel de fonds 2022 auprès du service de l'eau

Appel de fonds 2022 auprès du service de l'assainissement

Participation financière au profit du SIRIS (classe de découverte)

Tarifs communaux 2023

Affaires diverses

#### réf : 2022-70 – Décisions Modificatives (Commune)

Par délibération n° 2022-62 du 13.10.2022, le Conseil Municipal a décidé de confier les travaux de remplacement des fenêtres du logement sis 4 rue des Essarts à la SAS 2 LR'ISO, or les crédits inscrits à l'article 2138, opération 22007, sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en section d'investissement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
2138 22007 Logement 4 rue des Essarts		1 270.00 €
2315 19003 Aménagement sécurité RD 95/97	1 270.00 €	
TOTAL	1 270.00 €	1 270.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2022-71 - Convention relative au partage de la Taxe d'Aménagement entre la commune et la CCDP**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Cette dernière concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ainsi que les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

Permis de construire - Permis d'aménager - Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Certaines exonérations peuvent également être appliquées par les collectivités territoriales.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Les communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence de la loi de Finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 0%.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le nouveau paragraphe 16 de l'article 1379 du Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances pour 2021 modifiant le régime de la taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-54 en date du 17.10.2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, reconduite par la délibération n° 2014-84 en date du 05.11.2014,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2018-118 en date du 24 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2022-88 en date du 22 septembre 2022 approuvant la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), cette dernière prévoyant un reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCDP à compter de 2022,

Considérant qu'en application de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, une clé de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCDP doit être définie conjointement,

Considérant qu'en application de ce texte, le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a approuvé le principe d'un reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion intervenue postérieurement à la date de publication de la loi ALUR et que, conformément à l'article 136 de la loi susvisée, ses communes membres se sont opposées au transfert automatique de la compétence PLU ainsi que des documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartes communales,

Considérant que les équipements publics transférés à la Communauté de Communes ont fait l'objet de transferts de charges,

**Entendu l'exposé du Maire d'Autruy-sur-Juine, après en avoir délibéré,**

- **approuve** le principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la Commune d'Autruy-sur-Juine à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de présente délibération, notamment la convention afférente annexée et ses éventuels avenants,

- **précise** que la présente délibération s'inscrit en concordance avec la délibération n°2022-88 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret et à la Communauté de Communes du Pithiverais.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2022-72 – Appel de fonds auprès du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville**

Considérant que la Commune d'AUTRUY SUR JUINE a mis à disposition du SIRIS AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE, pour l'année 2022 du personnel communal afin d'assurer l'entretien des bâtiments scolaires et des cours d'écoles,

le Conseil Municipal autorise un appel de fonds auprès du syndicat scolaire comprenant la rémunération brute augmentée des charges patronales, soit un coût horaire moyen de 20.89 €. Sur l'année 2022, 130 h ont été effectuées, 130 h à 20.89 €, soit un total de 2 715.70 €.

Un titre de recettes, d'un montant de 2 715.70 €, sera émis à l'encontre du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville, à l'article 70878.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, le nombre d'heures effectué pour le compte du SIRIS en 2021 était de 85.

**réf : 2022-73 – Appel de fonds 2022 auprès du service de l'eau**

Considérant que les agents du service technique de la commune assurent la surveillance, l'entretien du réseau d'eau potable et du château d'eau, le relevé des compteurs d'eau, et que le secrétariat se charge de la facturation aux abonnés,

le Conseil Municipal décide de demander au service de l'eau un remboursement de salaire à hauteur de :

. 270 h pour le service technique avec un coût horaire moyen, charges patronales comprises, de 20.89 €, soit 5 640.30 € pour un an

Et

. 50 h pour le service administratif avec un coût horaire, charges patronales comprises, de 31.19 €, soit 1 559.50 € pour un an.

Un titre de recettes, d'un montant de 7 199.80 € sera émis à l'encontre du Service de l'eau à l'article 70841.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, le nombre d'heures effectué par le service technique en 2021 était de 150.

**réf : 2022-74 – Appel de fonds 2022 auprès du service de l'assainissement**

Considérant que les agents du service technique de la commune assurent la surveillance et l'entretien du réseau d'eaux usées, des postes de refoulement et de la station d'épuration, et que le secrétariat se charge de la facturation aux abonnés,

le Conseil Municipal décide de demander au service de l'assainissement un remboursement de salaire à hauteur de :

. 441 h pour le service technique avec un coût horaire moyen, charges patronales comprises, de 20.89 €, soit 9 212.49 € pour un an

Et

. 25 h pour le service administratif avec un coût horaire, charges patronales comprises de 31.19 €, soit 779.75 € pour un an.

Un titre de recettes, d'un montant de 9 992.24 € sera émis à l'encontre du Service de l'Assainissement à l'article 70841.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, rappel de nombre d'heures effectuées depuis la mise en service de l'assainissement collectif : 500 h en 2018, 570 h en 2019, 521 h en 2020, 438 h en 2021

**réf : 2022-75 6 Participation financière au profit du SIRIS (classe de découverte)**

Madame CHAILLER Nathalie, étant également la présidente du SIRIS, quitte l'assemblée.

Le S.I.R.I.S. d'Autruy/Charmont/Léouville sollicite une participation financière de la commune pour le financement d'une classe de découverte à Damgan du 27 Février au 4 Mars 2023, pour les 42 enfants (à ce jour) des classes CP/CE1, CE2/CM1 et CM1/CM2 (coût du voyage restant à la charge des familles : 355 € par élève après déduction de la participation du Département.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) dont dépend les communes de Charmont-en-Beauce et Léouville, verse une contribution pour les élèves de Charmont et de Léouville, à hauteur de la moitié de ce reste à charge, soit 177.50 €.

Par souci d'équité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention identique à celle octroyée par la C.C.P.N.L., soit 177.50 €/élève participant au voyage. Une somme de 7 455 € sera donc inscrite au Budget Primitif 2023.

A titre d'information, le coût pour les familles, après déduction de la participation des Galoupiots (45 €) et de la Coopérative scolaire (22.50 €) est de 110 € par enfant.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Madame CHAILLER Nathalie regagne la salle de conseil

### **réf : 2022-76 – Tarifs communaux 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit les tarifs communaux de 2022 pour l'année 2023, à savoir :

. Frais d'accès au service de l'eau : 55 € – A percevoir auprès des nouveaux abonnés  
. Frais de fermeture de branchement : 33 € – Dû lors du départ des abonnés  
(tarifs appliqués depuis 2012)

. Location des salles communales :

Habitants de la commune :

Salle polyvalente (150 personnes maximum) : 200 € la journée + caution de 500 € ;

Salle ex-presbytère (40 personnes maximum) : 100 € la journée + caution de 500 € (tarifs appliqués depuis 2011)

Hors commune :

Salle polyvalente (150 personnes maximum) : 1 000 € la journée + caution de 500 € ;

Salle ex-presbytère (40 personnes maximum) : 800 € la journée + caution de 500 €

En cas de location sur deux jours, le tarif appliqué pour la deuxième journée est fixé à 50 % de la redevance

. Travaux effectués par un exploitant agricole pour le compte de la commune :

Main d'œuvre : 20 €/heure - Majoration de 50 % en cas d'intervention de nuit, dimanche et jours fériés – (18 € de 2012 à 2017) à laquelle il convient de rajouter l'indemnité horaire pour le matériel : 31 € (33 € en 2012).

. Concessions dans le cimetière communal :

. trentenaire : 200 € (depuis 2019)

. perpétuelle : 550 € (depuis 2019)

. Tarifs de l'espace cinéraire :

. les tarifs d'une case de columbarium et cave-urne à 400 € (depuis 2019)  
pour 15 ans et 800 € (depuis 2019) pour 30 ans.

. Droit de pêche dans l'étang communal

pour les habitants de la commune :

. carte annuelle pour les adultes : 40 € (depuis 2012)

. carte annuelle pour les enfants de moins de 16 ans : 15 € (inchangé depuis 2007)

. carte d'invité à la journée : 10 € (depuis 2012)

Hors commune :

. carte annuelle d'invité pour les adultes : 80 € (tarif appliqué depuis 2014)

. carte annuelle d'invité pour les enfants de moins de 16 ans : 30 € (tarif appliqué depuis 2014)

. carte d'invité à la journée : 10 € (depuis 2012)

. Tarif des emplacements du vide-grenier : 2 € le mètre, à l'extérieur, (4 € les 3 m de 2007 à 2017) et 3 € la table d'1m20 à l'intérieur des salles (4 € les deux tables en 2016)

. Tarif de la bourse aux jouets, aux vêtements et articles de puériculture : 3 € la table d'1 m 20 (tarif depuis 2014)

. Adhésion annuelle à la bibliothèque municipale : 10 €/an et par famille

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

## Affaires diverses

### Remplacement des canalisations d'eau potable :

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux.

- . Pose d'une canalisation PVC de 90 jusqu'à la ferme de Quatre Vaux ;
- . Renouvellement de la conduite d'eau en cours pour le tronçon des Réages de la Muette à Fromonvilliers.

. Les abonnés de Fromonvilliers seront sollicités par EXEAU TP afin d'envisager le déplacement des compteurs en limite de propriété.

. Concernant la desserte de Trémeville, ayant découvert l'ancienne canalisation en PVC de diamètre 75, alors que les archives communales mentionnaient un tuyau polyéthylène de diamètre 63, des essais vont être réalisés en conservant cette conduite entre le camping et Trémeville. S'il est constaté un débit suffisant pour les abonnés de Trémeville, cela permettra d'économiser près de 800 mètres de canalisation.

Les sapeurs-pompiers ont suggéré d'installer un poteau incendie à Fromonvilliers ainsi qu'à Boissy-le-Girard ; ces derniers viendraient en complément des bâches existantes. A suivre.

La mise en service des nouvelles canalisations devrait, sauf imprévu, intervenir avant la fin de l'année pour Quatre Vaux et Fromonvilliers.

### Vidéoprotection :

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de SRTC pour la réalisation d'une interconnexion entre la mairie et la salle polyvalente permettant ainsi de connecter le système vidéo à la plateforme de supervision SRTC (contrôle 24 h/24 du fonctionnement des équipements, télémaintenance pour les réglages et dépannages à distance).

Devant le coût élevé (3 370.60 € HT), le Conseil Municipal suggère l'installation d'une box internet à la salle polyvalente. A étudier.

### Dératisation :

Monsieur Philippe THIRIAU fait part des remarques qu'il a reçues au sujet de la distribution de grains empoisonnés. Il semblerait que l'annonce du dératiser ne soit pas assez audible et le passage trop rapide pour permettre aux administrés de réclamer du produit. Ce problème sera signalé au prestataire.

Il est rappelé qu'il est toujours possible de se procurer des sacs de grains empoisonnés auprès de la mairie ou du service technique.

### Fête de Noël :

Madame Claire RIVIERE propose d'instaurer un calendrier de l'avent avec un jeu de piste, pour les enfants de la commune. Le carnet de route sera disponible au secrétariat de mairie, à partir du mardi 29 Novembre aux heures d'ouverture de la Mairie.

La boîte aux lettres pour le Père Noël sera installée la semaine prochaine au niveau du portail de l'école maternelle, 4 rue des Essarts.

### Proposition de concert à l'église d'Autruy-sur-Juine de la chorale « La Villanelle ».

Une adjointe se chargera de prendre contact avec le responsable pour définir la date (avec une préférence pour un dimanche après-midi), sachant que l'entrée sera libre et qu'aucun frais n'est demandé à la commune.

La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 15 Décembre 2022 à 20 h.

La séance est levée à 22 heures 20

Le Maire,

Ont signé les membres présents,

Christophe GUERTON



